

Département du LOT

Commune de PLANIOLES - VC n°260 Chemin de la Curie  
AR Préfecture

046-214602211-20230407-20230003-AR  
Reçu le 07/04/2023

Le Maire de la commune de PLANIOLES

**ARRETE N° 2023/0003**

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la voirie routière,
- Vu** les articles du Code de la route R1-26-27 et R 225 (2<sup>ème</sup> partie) et R 411-8,
- Vu** le décret n° 86.475 du 04 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu** l'arrêté du 05 janvier 1995, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4 -ème partie : signalisation de prescription du 7 juin 1977,
- Vu** l'avis des services technique du Grand Figeac,
- Vu** la délibération N° 13022023-04 de déclassement de la voie VC 260 (chemin de la Curie) partie Planioles.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route, il est nécessaire d'interdire la circulation sur le chemin de la Curie sur la commune de PLANIOLES, selon les dispositions suivantes :

**ARRETEMENT**

●ARTICLE 1

La circulation des véhicules à moteur sera INTERDITE sur la VC n° 260 (chemin de la curie) sur la partie de la commune de Planioles sauf services publics dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable dès la mise en place de la signalisation correspondante par les services technique intercommunaux du Grand- Figeac.

●ARTICLE 2

- Cette partie de voie sera réservée uniquement aux promeneurs et aux vélos.

●ARTICLE 3

Les dispositifs de signalisation réglementaire seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et seront mis en place à cette date. Des quilles seront mises à l'entrée des deux côtés du chemin de la Curie côté Planioles.

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

●ARTICLE 4

**AR Prefecture**

Les dispositions de l'arrêté de référence ci-dessous sont abrogées dans le présent arrêté :

046-214602211-20230407-20230003-AR  
Reçu le 07/04/2023

- annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures
- prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

●ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Préfet du Département et à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Figeac.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à PLANIOLES le 07 Avril 2023

Le Maire

Mr LACOUT GUY

  
